



Arrêté municipal réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par le comité des fêtes du bourg de Ploumagoar concernant l'organisation d'un feu d'artifice qui aura lieu le dimanche 9 juin 2025 ;
Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Denise Le Graët-Le Flohic le samedi 7 juin 2025 de 20 heures au lundi 9 juin 2025 à 2 heures.

Article 2 :

Le stationnement est interdit sur le parking situé devant la salle Hent Per du lundi 2 juin 2025 de 6 heures à 20 heures le mardi 11 juin 2025.

Article 3 :

L'accès du parking est interdit aux piétons le dimanche 9 juin 2025 de 13 heures à 2 heures le lundi 10 juin 2025.

Article 4 :

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et les organisateurs aux endroits nécessaires.

Article 5 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploumagoar, le 9 mai 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

